PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 19 mars 2024

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**
Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COLLOQUE DES JEUNES

Le samedi 16 mars 2024, à l'initiative de la Section Jeunes de la Commission de la Pratique Sportive, 85 clubs héraultais étaient invités à participer à un Colloque des Jeunes pour les catégories U14 à U19.

Près de 100 personnes (52 clubs) étaient présentes et ont participé aux différents ateliers, organisés par groupes de 25 à 30 personnes, permettant ainsi d'échanger pendant 30 minutes sur les 3 thèmes suivants :

1. Arbitrage et F.M.I
2. Compétitions championnats et organisation
3. Formation des éducateurs

Les clubs ont reçu une dotation de 6 ballons à l'issue de la manifestation, suivie d'un apéritif convivial.

La Section Jeunes remercie chaleureusement M. Michael Vigas, CTDPPF, pour sa participation et sa collaboration dans l'organisation de ce colloque, MM. Joseph Cardoville, Secrétaire Général du District de l'Hérault de Football, Hervé Grammatico, Trésorier Général, Frédéric Caceres, Frédéric Gros et Jacques Naudet, membres du Comité de Direction, M. Driss El Bane, Vice-président de la Commission Départementale des Arbitres, les arbitres Maxime Foulon et William Pueyo, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District, et les clubs présents.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le **tirage au sort** des ½ Finales de Coupe de l'Hérault U15, U17 et U19 des 20 et 21 avril 2024 aura lieu le **mercredi 27 mars 2024 à 18h30** dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Il sera suivi d'un apéritif convivial.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister et devront confirmer leur présence (2 personnes maximum par club).

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19 D1

NEZIGNAN ES 1 / VIL.MAGUELONE 1
Du 9 mars 2024, reportée au 20 avril 2024 (cf. JO N° 29)

Devra se jouer en semaine avant le 20 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(*Coupe de l'Hérault U19*)

U17 TERRITOIRE

ST CLEMENT MONT 2/*FRONTIGNAN AS 1*
Du 3 mars 2024, reportée au 20 avril 2024 (cf. JO N° 28)
Devra se jouer en semaine avant le 20 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(*Coupe de l'Hérault U17*)

FRONTIGNAN AS 1/VENDARGUES PI 1
Du 9 mars 2024
Est donnée à rejouer au mercredi 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 29)

En cas qualification de FRONTIGNAN AS 1 et/ou VENDARGUES PI 1 pour la Finale de Coupe de l'Hérault U17 du 8 ou 9 mai 2024, ce match de championnat sera reporté au week-end du 12 mai 2024.

ST MARTIN LONDRES US 1/*CLERMONTAISE 1*
Du 9 mars 2024, reportée au 20 avril 2024 (cf. JO N° 27)
Devra se jouer en semaine avant le 20 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(*Coupe de l'Hérault U17*)

U17 D1

- Poule B

ASPTT MONTPELLIER 1/ENT.STMATHIEU-CLARET 1
Du 9 mars 2024
Est donnée à rejouer au 20 avril 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 29)

M. CELLENEUVE 1/*JACOU CLAPIERS FA 1*
Du 9 mars 2024, reportée au 20 avril 2024
Devra se jouer en semaine avant le 20 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(*Coupe de l'Hérault U17*)

U17 D2

ST GELY FESC 2/LUNEL-VIEL US 1
Du 3 mars 2024
Est donnée à rejouer au mercredi 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 29)

U15 TERRITOIRE

JACOU CLAPIERS FA 1/M. ATLAS PAILLADE 1
Du 9 mars 2024, reportée au 20 avril 2024 (cf. JO N° 27)
Devra se jouer en semaine avant le 20 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(*Coupe de l'Hérault U15*)

ENT. MSFC BLAC USV 1/*SC SETE 1*
Du 9 mars 2024, reportée au 20 avril 2024 (cf. JO N° 29)

Devra se jouer en semaine avant le 20 avril 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(*Coupe de l'Hérault U15*)

U15 D1

- Poule A

ENT. FCLV-MIDI LIROU 1/*ST JEAN VEDAS 1*
Du 20 avril 2024 (cf. JO N° 29)
Est reportée au 28 avril 2024
(*Coupe de l'Hérault U15*)

U15 D2

- Poule A

ENT.STMATHIEU-CLARET 1/BAILLARGUES ST BRES 1
Du 27 avril 2024
Est inversée
(Accord des clubs)

FORFAITS

COURNONTERRAL 21 (503306)
27861097 – U14 D2 (A) du 16 mars 2024
À M. ARCEAUX 21

Courriel du 16 mars 2024 adressé à la permanence du District
Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

FABREGUES AS 1 (529368)
27779330 – U17 D1 (B) du 17 mars 2024
À JUVIGNAC AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JUVIGNAC AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FABREGUES AS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JUVIGNAC AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. FABREGUOISE (529368)**.**

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PAULHAN ES 1 (548025)
27753480 – U15 D3 (A) du 2 mars 2024
Amende : 5 € (banc)

BEZIERS FC 1 (564483)
27753480 – U15 D3 (A) du 2 mars 2024
Amende : 5 € (banc)

PEROLS ES 1 (514317)
27787613 – U17 D3 (C) du 17 mars 2024
Amende : 10 € (banc et arbitre assistant)

JACOU CLAPIERS FA 2 (582757)
27787613 – U17 D3 (C) du 17 mars 2024
Amende : 10 € (banc et arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

PAULHAN ES 33 (548025)
27153721 – Vétérans (C) du 1er mars 2024
(Cachet de la Poste du 15 mars 2024)
PAULHAN ES 1
27753480 – U15 D3 (A) du 2 mars 2024
(Original par courrier non parvenu – scan par mail le 4 mars 2024 traité le 19 mars 2024)
Amende : 1er HD* : 1 €

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

S. POINTE COURTE 2 (515703)
27787765 – U17 D3 (B) du 10 mars 2024
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

CLERMONTAISE 22 (503251)
27861277 – U14 D2 (B) du 17 mars 2024

Amende : 1ère infraction : 1 €
(Tablette déchargée)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

GIGNAC AS 1
27771254 – U17 D1 (A) du 16 mars 2024

U.S. BEZIERS 1
27753064 – U15 D2 (B) du 16 mars 2024

LUNEL-VIEL US 1
27760003 – U15 D3 (C) du 16 mars 2024

JACOU CLAPIERS FA 4
27762410 – U15 D3 (D) du 16 mars 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 27 mars 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

SAUVIAN FC 2/MAUGUIO CARNON US 2
27777905 – U17 D2 du 10 mars 2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 29 du 15 mars 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe SAUVIAN FC 2 (580725) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MAUGUIO CARNON US 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 27 mars 2024 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz